



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2021-12

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux moyens mutualisés-Service des achats et des finances /

IDF-2021-12-07-00008 - Avenant n° 1 à la délégation de gestion conclue entre la DRIEETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) d'Ile-de-France et le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris (2 pages)

Page 3

IDF-2021-12-07-00007 - Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclue entre la Direction Régionale et interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (4 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
moyens mutualisés-Service des achats et des
finances

IDF-2021-12-07-00008

Avenant n° 1 à la délégation de gestion conclue
entre la DRIEETS (Direction Régionale et
Interdépartementale de l' Economie, de
l' Emploi, du Travail et des Solidarités)
d' Ile-de-France et le Secrétariat Général aux
Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale
d' Île-de-France, Préfecture de Paris

**Avenant n° 1 à la délégation de gestion conclue
entre
la DRIETS (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités) d'Ile-de-France
et
Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-
France, Préfecture de Paris**

VU le décret n° 2004-374-du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-3 ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

VU le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

VU l'arrêté n° IDF-2021-07-21-00003 du 21 juillet 2021 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ainsi que l'arrêté IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 ;

Vu la convention délégation de gestion conclue le 23 avril 2021 entre la Direction régionale et interdépartementale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le Secrétariat général aux moyens mutualisés de la Préfecture régionale d'Ile-de-France, Préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté IDF-2021-11-26-00002 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Le présent avenant a pour objet d'élargir l'objet de la convention initiale au programme 148 « Fonction publique » et au programme 174 "Energie, climat et après mines" ;

Article 1^{er} : Objet de la convention

En application du décret du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant (DRIETS) confie au délégataire (SGAMM), en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales »,
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,

- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- 148 « Fonction publique »,
- 174 "Energie, climat et après mines"
- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- 157 « Handicap et dépendances »,
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
- 183 « Protection maladie »,
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- 305 « Stratégie économique fiscal »,
- 354 « Administration territoriale Etat »,
- 362 « Ecologie »,
- 363 « Compétitivité »,
- 364 « Cohésion »,
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- FSE.

Article 2 : Les autres articles de la convention de gestion initiale restent inchangés

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2021

<p>Le Délégrant</p> <p>La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'emploi, du Travail et des Solidarités</p> <p>Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Gaëtan RUDANT</p>	<p>Le Déléataire</p> <p>Le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés de la Préfecture Régionale d'Île-de-France, Préfecture de Paris</p> <p>Le Secrétaire général aux moyens mutualisés auprès du Préfet d'Île-de-France</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Antoine GOBELET</p>
	<p>Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Marc GUILLAUME</p>

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
moyens mutualisés-Service des achats et des
finances

IDF-2021-12-07-00007

Avenant n°2 à la convention de délégation de
gestion relative à l'expérimentation d'un centre
de gestion financière conclue entre
la Direction Régionale et interdépartementale
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités et la Direction Régionale des Finances
Publiques d'Île-de-France et de Paris

**Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
conclue entre**

**la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités**

et la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et de Paris.
- du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Entre la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, représentée par Gaëtan RUDANT, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Île-de-France et de Paris, représentée par Karine Chanquoy-Jacquet, directrice du Pôle Gestion Publique État, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'avenant n°2 a pour objet d'élargir l'objet de la délégation initiale au programme 174 – Energie, Climat et Après-Mine

Article 1er : Objet de la délégation

Modifié par l'avenant 1 et l'avenant 2.

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
102	Coordination du service public de l'emploi
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
104	Intégration et accès à la nationalité française
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulations
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
157	Handicap et dépendance
174	Energie, Climat et Après-Mines
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
304	Inclusion sociale et protection des personnes
305	Stratégie économique
354	Administration Territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
364	Cohésion
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
FSE	Fonds Social Européen

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Non modifié par les avenants n° 1 et 2.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;

- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

3. Les demandes d'engagement, les constatations de services faits (à l'exclusion des demandes de paiement directes traitées « en propre » par la DRIEETS), l'enrichissement et la validation des demandes de paiement créées automatiquement, décidés par le délégant, seront transmises au délégataire par le Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés (SGAMM) sur le fondement d'une convention de délégation de gestion signée entre la DRIEETS et le SGAMM.

Article 3 : Obligations du délégataire

Non modifié par les avenants n° 1 et 2.

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Non modifié par les avenants n° 1 et 2.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Non modifié par les avenants n° 1 et 2.

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Non modifié par les avenants n° 1 et 2.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris,

Le 7 décembre 2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, du Travail et des Solidarités du Val-d'Oise.</p> <p>Le Directeur régional et interdépartemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Gaëtan RUDANT</p>	<p style="text-align: center;">e délégataire</p> <p style="text-align: center;">La Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris</p> <p>La directrice du Pôle Gestion Publique État,</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Karine CHANQUOY-JACQUET</p>
	<p style="text-align: center;">Visa du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p> <p style="text-align: center;">Marc GUILLAUME</p>